



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Projet d'aménagement du lotissement « Les Prairies » sur la commune de Ballon

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **lundi 26 août 2024 au mardi 24 septembre 2024 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Promoterre relative au projet d'aménagement du lotissement « Les Prairies » sur la commune de Ballon.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du bureau d'étude Eau-Méga mandaté par la société Promoterre : environnement@eau-mega.fr, 05 46 99 09 27 contact : M. MAZZARINO

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et les avis émis sur cette demande seront consultables le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Politiques Publiques/Environnement/Risques Naturels et Technologiques/Consultation du Public/Participation du Public".

Le même dossier, sur support papier, sera consultable dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur demande conforme aux dispositions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :

- à la sous-préfecture de Rochefort,
- à la Préfecture de la Charente-Maritime,
- dans les espaces France Services suivant : France Services Ciré d'Aunis, 1 rue de la pompe 17290 CIRE D'AUNIS.

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement.

Le Préfet se prononcera ensuite sur la présente demande d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision du Préfet sur la demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.